



**Arrêté du Président  
Président du Conseil d'Administration**

AG.26.05.A12

Publié le : 28/05/2026

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Matthias MENNECIER, Directeur du Parc Automobile et Logistique

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu les articles L123-8 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux pouvoirs propres du Président du Conseil d'Administration,  
Vu la convention de création de services communs entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Ville et le CCAS en date du 26 décembre 2014 et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration aux Président, vice-président et à la vice-présidente déléguée, ainsi qu'à la signature des actes pris en application de cette délégation,

Considérant que le Président du Conseil d'Administration du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature aux Directeurs de services partagés pour l'exécution des missions qu'il confie aux dits services.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Matthias MENNECIER, Directeur du Parc Automobile et Logistique, à effet de signer pour sa direction les actes suivants :

En matière d'actes courants, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment :

- Les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,
- Les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi,
- Les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes-rendus, à l'exception des réunions du Conseil d'administration du CCAS,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les documents liés aux véhicules du CCAS (demande de carte grise, cession et/ou vente, destruction, ...).

**Article 2** : La signature par Monsieur Matthias MENNECIER des pièces reprises à l'article 1<sup>er</sup> devra être précédée de son nom et de son prénom, et de la mention suivante : « Le Directeur du Parc Automobile et Logistique, par délégation ».

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 4 :** Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié à l'intéressé.

Besançon, le **28 MAI 2020**

Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT

